Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 040-214003139-20250415-2025_D5-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22
Dates de convocation : 1er et 9 avril 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 avril 2025
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS, BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme GARBAY (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme GARBAY), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. FAUVEL).

Était absent : M. DELAS

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n°5

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal Ville – Attribution de subvention au budget annexe régie fêtes et animations pour 2025

Il est proposé à notre assemblée d'attribuer une subvention au budget Annexe Régie des Fêtes et Animations pour 2025, d'un montant de 75 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2025.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'attribution d'une subvention au budget Annexe Régie des Fêtes et Animations pour 2025, d'un montant de 75 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Paul DARRIBEYROS

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.